

## Règlement d'admission

### ÉGALITE

- Tous les membres, « actifs » et « juniors », selon la désignation utilisée ci-après, sont membres actifs aux termes des statuts du Club Aéromodéliste du Seyon (CAS) et jouissent tous des même droits et devoirs en son sein.

### AFFILIATION A LA FSAM

- A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, tous les nouveaux membres actifs doivent s'affilier à la FSAM.

### « EVENTUEL NOUVEAU MEMBRE »

- Toutes personnes désirant devenir membre du CAS devra effectuer une période d'essai avec le statut d'EVENTUEL NOUVEAU MEMBRE.
- Une finance d'inscription obligatoire de CHF 150.- est perçue pour cette période d'essai.
- Ce montant est dû au moment de l'inscription et ne sera en aucun cas remboursable.
- Il sera décidé de son acceptation définitive au sein du club, lors de l'assemblée générale.

### MEMBRE « ACTIF »

- La cotisation est perçue dès que l'assemblée générale a accepté l'éventuel nouveau membre en tant que membre actif.
- La cotisation annuelle au club se monte à CHF 150.- pour les non-membres de la FSAM et à CHF 100.- pour les membres de la FSAM.
- La cotisation de la FSAM est gérée individuellement par celle-ci.

### MEMBRE « PASSIF »

- Les membres qui désirent devenir membres passifs restent membres mais n'ont plus le droit d'utiliser les infrastructures et n'ont pas le droit de vote.
- Les membres redeviennent actifs dès qu'ils s'acquittent de la cotisation annuelle des "membres actifs"
- La cotisation annuelle d'un membre passif se monte à CHF 20.-.

### MEMBRE « JUNIOR »

- Les membres juniors sont des membres actifs, excepté qu'ils ne disposent du droit de vote à l'assemblée générale que lorsqu'ils atteignent l'âge de 14 ans révolus.
- Les membres de moins de 12 ans ne payent pas de finance d'inscription ni de cotisation
- Les membres juniors âgés de 12 à 15 ans paient une finance d'inscription de CHF 25. – pour la période d'essai. Ils ne payent pas de cotisations au club mais doivent s'affilier auprès de la FSAM.
- Les membres juniors âgés de 16 à 18 ans paient une finance d'inscription de CHF 50. – pour la période d'essai. Ils ne payent pas de cotisations au club mais doivent s'affilier auprès de la FSAM.
- En aucun cas ces finances ne pourront être restituées, même partiellement.
- Comme pour les membres actifs, la cotisation est perçue dès que l'assemblée générale a accepté l'éventuel nouveau membre en tant que membre junior.
- Il n'y aura pas de finances d'inscription complémentaire pour un membre junior devenant membre actif.

### MEMBRE « ETUDIANT »

- Sur présentation de leurs cartes d'étudiant les cotisations et finances d'inscription sont réduites au niveau des membres juniors, la limite d'âge d'un membre étudiant est fixée à 25 ans.

### MEMBRE « FAMILLE »

- Les enfants des membres actifs, de catégorie « JUNIORS » ou « ETUDIANTS », sont exemptés de cotisations. Ils sont aussi exemptés de l'obligation de s'affilier à la FSAM sauf s'ils désirent participer à des concours.

	Finance d'inscription	Cotisations	Affiliation à la FSAM
De 12 à 15 ans	25.-	0.-	Obligatoire
De 16 à 18 ans	50.-	0.-	Obligatoire
De 19 à 25 ans présentation carte d'étudiant	50.-	0.-	Obligatoire



#### **ACCEPTATION DES REGLEMENTS**

- Par leur adhésion au CAS, tous les membres s'engagent au respect des statuts et des règlements en vigueur.

#### **DISPOSITION FINALES**

- Le présent règlement ne pourra être modifié que par l'assemblée générale qui ratifiera à la majorité simple.

Modifications acceptées lors de l'assemblée générale du **5 décembre 2020**.

Club Aéromodéliste du Seyon  
Le comité